

# REGLEMENT INTERIEUR DU JAPAN BUDO CLUB LORMAISON

## **Art. 1 OBJET :**

- Le présent règlement intérieur, vient en complément des statuts, afin de préciser certains points techniques et moraux.
- Il est en harmonie avec le règlement intérieur de la F.F.K.D.A., à laquelle le Club est affilié.
- Les Membres élus du Bureau font respecter les statuts, le règlement intérieur et gèrent l'organisation du J.B.C.L
- Le Comité Directeur est constitué du Président, du Secrétaire, du Trésorier et des membres du bureau désignés lors de l'Assemblée Générale.
- Des lors que vous vous inscrivez à notre Club, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'association, pour pouvoir profiter des différents avantages dont disposent tous les adhérents.
- Le non-respect du règlement autorise le Professeur, à exclure immédiatement son auteur du Dojo. Le Président et son comité se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement.

## **Art. 2 LE RESPECT :**

- La pratique du Nihon Tai Jitsu implique le respect de certaines règles morales, de comportement et d'attitude dans le dojo envers le Professeur et les partenaires : l'entraide est de rigueur.
- Les élèves doivent le respect à leur Professeur, ainsi qu'aux assistants.
- Si un ou plusieurs adhérents manquent de respect à autrui, en insultant, en créant des bagarres, ou encore portent atteinte au club en général ou à des adhérents en particulier, par leurs actions ou par leurs propos, la direction du club pourra prendre des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. **Aucun remboursement ne sera alors dû.**
- Sur le Tatami, le silence est de rigueur.
- Le pratiquant doit respecter le Dojo, (lieu d'entraînement), ainsi que ses annexes.
- Les membres du club s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.
- Il doit obligatoirement utiliser les vestiaires pour se changer, au début et à la fin, de chaque entraînement.
- Le pratiquant doit saluer le Dojo en y pénétrant et en sortant.
- Un salut collectif est exécuté au début et à la fin de chaque cours, les commandements de ce salut sont donnés par le Professeur ou par l'élève le plus ancien (SEMPAÏ) dans le grade le plus élevé.

## **Art. 3 ADMINISTRATION ET FORMALITES D'INSCRIPTIONS :**

- Deux séances d'essai gratuites sont proposées aux nouveaux adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et, est apte à la pratique du Nihon Tai Jitsu. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.
- **Le dossier d'inscription sera remis à chaque membre du club :**

Il doit revenir impérativement et obligatoirement dans un délai d'une semaine dûment complété.

### **Il doit contenir en retour :**

- o Le règlement intérieur signé avec la mention « lu et approuvé » de l'adhérent. Pour les mineurs, les parents ou le représentant légal doivent signer ainsi que le mineur.
- o Une enveloppe timbrée au tarif en vigueur à l'adresse de l'adhérent ou des Parents/tuteurs pour les mineurs.
- o Une photo d'identité (si nouveau membre).
- o Une fiche d'inscription dûment complétée.
- o Une autorisation parentale pour les mineurs.
- o Le paiement de sa cotisation (paiement possible en 3 fois avec accord du Trésorier à défaut du Président).
- o L'adhésion est payable d'avance : dès l'inscription établir le chèque ou les chèques à l'ordre du **Japan Budo Club Lormaison**

### **Les dossiers incomplets à l'inscription seront rejetés.**

- Le club se réserve le droit, d'interdire l'accès aux cours, aux personnes en défaut jusqu'à l'obtention de ces documents.
- Aucune annulation d'adhésion n'est possible à partir du moment où celle-ci est souscrite.
- Toutes les licences doivent être soigneusement conservés par les membres.

## **Art. 4 EN CAS D'ACCIDENT :**

- Le club décline toute responsabilité pour les accidents et incidents pouvant survenir pendant le trajet de l'adhérent entre son domicile et le club.
- Tout accident au cours de l'entraînement devra être immédiatement signalé à l'enseignant et/ou à un responsable de l'association ; les déclarations à posteriori ne seront pas prises en considération.

## **Art. 5 PERTE-VOL OU TENTATIVE DE VOL :**

- En cas de perte ou de vol dans les vestiaires, la responsabilité du club ne pourra être engagée. Il est conseillé pour cela de déposer les sacs dans le Dojo. Veuillez ne pas laisser d'objets de valeur dans votre sac.
- Les effets personnels, ainsi que les véhicules, sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

## **Art. 6 L'ENSEIGNEMENT :**

- Seul un Professeur diplômé D.A.F. (diplôme d'animateur fédéral), D.I.F. (diplôme d'instructeur fédéral) ou B.E. (Brevet d'état) peut diriger les entraînements.
- Toutefois, il peut désigner un Assistant, titulaire de la ceinture marron à la ceinture noire, pour le seconder lors d'un cours.

### **Les absences du Professeur :**

- En cas d'absence du Professeur, l'information sera, dans la mesure du possible, communiquée par les dirigeants du club.

## **Art. 7 LA PONCTUALITE :**

- Les pratiquants doivent être en kimono 5 minutes avant chaque cours.
- En cas de retard, le pratiquant devra attendre l'autorisation d'entrer de la part du Professeur.
- Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le Professeur avant la séance.
- Les spectateurs sont autorisés pendant le cours. Afin de ne pas perturber le cours le silence est demandé pendant les séances.
- Les responsables du Dojo fermeront celui-ci au bout de 15 mn si aucun licencié ne s'est présenté.

## **Art. 8 LA TENUE :**

- Chaque membre du club devra porter sur la veste du kimono cousu du côté gauche (au niveau du cœur), l'emblème de notre école. (A commander auprès du Président ou du Trésorier).
- Les gants sont prêtés par le club, si vous n'avez pas les vôtres.

## **Art. 9 LA PROTECTION :**

- Tous les objets pouvant blesser pendant le cours, (comme les lunettes, bijoux, alliance, montres, bracelets, chaînes...) sont strictement interdit pendant les entrainements.
- Les pratiquants (enfants mineurs) sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo : le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.
- Avant de laisser votre (vos) enfant(s) mineur(s), dans la salle de sport, assurez-vous de la présence du ou des instructeurs, qui peuvent exceptionnellement être absents ou retardés.
- Les enfants mineurs ne quitteront pas le lieu d'activité avant l'heure prévue, sauf autorisation écrite de votre part.
- Les demandes de licences doivent être signées par les parents dont les enfants sont mineurs.
- En dehors du temps d'enseignement et d'entraînement, le club n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents.
- La loi interdit le transport d'arme hors de son étui de transport. Tout incident ou accident causé par celle-ci sera sous la responsabilité de l'adhérent, des parents ou du tuteur légal.

## **Art. 10 L'HYGIENE CORPORELLE :**

- Tout pratiquant doit avoir une hygiène corporelle irréprochable. La tenue d'entraînement est un kimono blanc propre et un tricot de peau blanc pour les adhérents de sexe féminin. (Cette tenue doit être propre et non déchirée).
- Les ongles des mains et des pieds devront toujours être soigneusement coupés (ongles longs = danger).
- Les mains et pieds lavés au début de chaque entraînement (douches et lavabos sont à disposition).
- Le chewing-gum et autres bonbons sont interdits durant l'entraînement.
- Afin de préserver l'hygiène des tatamis et d'éviter les accidents, nous demandons à tous les pratiquants de se munir de Tongs (ou l'équivalent) qui laisseront soigneusement au bord du Tatami.
- Tout manquement d'hygiène peut entraîner l'exclusion temporaire du pratiquant.

## **Art. 11 LES PASSAGES DE GRADES-COMPETITIONS :**

- Le programme des passages de grade, est fixé par le Professeur.
- Les candidats sont désignés par le Professeur pour le ou les passages de grade.
- Les compétiteurs devront toujours avoir en leur possession le passeport sportif de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.
- Les élèves effectuant des stages régionaux, nationaux, des compétitions obtiennent des bonifications pour leur grade supérieur.
- La participation d'un élève à un stage est prise en compte pour le grade suivant.
- Le déplacement au lieu des compétitions ou des stages sont à la charge des parents pour les mineurs et à celle de l'adhérent pour les adultes.

## **Art. 12 DROIT A L'IMAGE ET A LA PUBLICATION :**

- L'autorisation d'utilisation de l'image de chaque adhérent (photographies, vidéos) dans le cadre des activités et supports de communication de l'association est recueillie lors de la signature de la fiche d'inscription. En cas de refus, l'adhérent doit le préciser explicitement sur ladite fiche.
- Si l'adhérent (ou parents d'adhérent mineur) autorise l'utilisation de son image, aucune indemnité financière ne pourra être réclamée.

L'adhérent,

NOM :

Prénom :

Signature obligatoire précédée de la mention « lu et approuvé »

(Pour les mineurs signatures des Parents)